

REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

ARTICLE 1 : Dossier d'inscription

Chaque gymnaste qui s'inscrit à CHASSIEU GYMNASTIQUE RYTHMIQUE devra :

- Régler sa cotisation, soit : sa licence, son adhésion, sa participation à la mise à disposition du matériel et du justaucorps par chèque. Possibilités de paiement : 1 ou 3 chèques ou espèce.
- Fournir le questionnaire de santé ou si besoin un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique rythmique et faire spécifier « absence de contre-indication à la pratique en compétition » si tel est le cas. Pour les Nationales, un certificat médical est obligatoire chaque année.
- Valider le règlement intérieur, le droit à l'image (sauf avis contraire) sur la fiche d'inscription et compléter la fiche d'urgence.

ARTICLE 2 : Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration.

ARTICLE 3 : Règles de remboursement

- Le montant global réglé à l'inscription n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité de la gymnaste. Il en est de même en cas de fermeture des installations par la Mairie.
- En cas de problème de santé grave, et sur présentation d'un certificat médical, les trimestres non effectués peuvent être exceptionnellement remboursés. Pour tout trimestre entamé seulement une part de l'adhésion aux cours peut, éventuellement être restituée.

ARTICLE 4 : Stages

Tous les stages **sont obligatoires pour les groupes compétitions pendant la deuxième semaine des vacances scolaires. (Automne, hiver, Printemps)**. Seule une raison valable signalée par courrier des parents au minimum 3 semaines avant la compétition, sinon c'est une faute grave qui aboutit à l'exclusion du club.

Le stage proposé, en principe fin août, est payant. Il est ouvert aux gymnastes de la saison qui se termine mais également aux nouvelles gymnastes inscrites en juin sous réserve de fournir une attestation de responsabilité civile.

ARTICLE 5 : Assurance

Chaque adhérent est assuré sportivement par le biais de sa licence dans le cadre des activités du club.

ARTICLE 6 : Entraînements

- Une tenue adéquate pour le sport est obligatoire pendant les entraînements (collant sans pied, justaucorps, tee-shirt ...) avec comme coiffure, un chignon. La tenue complète et le débardeur du club et les demi-pointes sont obligatoires pour les compétitrices et doivent être marqués à leur nom et prénom.
- Les gymnastes doivent apporter une bouteille d'eau ou gourde avec leur nom et prénom.
- Les vestiaires sont un lieu où les gymnastes se mettent en tenue, sans y laisser d'objet de valeur.
- Le club n'est pas tenu responsable en cas de casse ou de vol pendant les entraînements, les galas, les démonstrations et les compétitions.

ARTICLE 7 : Horaires

- Les horaires et lieux d'entraînement sont fixés en début d'année, mais peuvent être sujets à des changements occasionnels (une information écrite ou verbale sera adressée aux parents).
- Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement.
- Afin de débiter les entraînements à l'heure, il est demandé aux gymnastes d'**arriver au moins 5 minutes avant le début des cours**. L'arrivée des enfants n'est autorisée que 10 minutes avant le début.
- Les parents devront accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la salle d'entraînement afin de s'assurer que l'entraîneur soit présent et que le cours ait bien lieu (dans le cas où celui-ci ne pourrait être assuré, le club ne sera pas responsable de l'enfant), et venir le récupérer à la fin de l'entraînement au même endroit.
- Les entraîneurs ne sont pas habilités à raccompagner les enfants à leur domicile à l'issue du cours. Il est demandé aux parents de bien vouloir prendre leurs dispositions afin de prévoir le retour de leurs enfants.
- Toute absence ou retard devra être signalé et justifié à l'entraîneur, ainsi que tout départ anticipé.
- La responsabilité du club ne sera en aucun cas engagée en dehors des horaires de cours de l'enfant.
- Les parents ne sont pas autorisés à rester durant l'entraînement. L'accès de la salle peut être accordé aux membres du conseil d'administration par l'entraîneur responsable du cours.
- En aucun cas la gymnaste ne doit quitter l'enceinte du gymnase avant la fin du cours, et ce, pour des raisons évidentes de sécurité.

ARTICLE 8 : Matériel

- Les engins sont mis à disposition par le club. Ils doivent être rendus en bon état à la fin de chaque entraînement ou de compétition.
Ils ne doivent pas quitter le gymnase d'entraînement, sauf lors des compétitions quand l'entraîneur ou un parent responsable matériel amène les engins et les récupère à la fin de celles-ci.
- Les justaucorps sont mis à disposition par le club, sous forme de location, aux gymnastes compétitrices. L'entraîneur ou le responsable des justaucorps les amène lors des compétitions et les récupère à la fin de celles-ci. Il en est de même pour les Galas. Le parent doit les rendre propres la semaine suivante en ayant suivi les conditions de lavage de ces derniers :
 - Lavage à la main,
 - Lavage à l'eau froide
 - Lavage lessive liquide
 - Ne pas les laisser tremper plus de 3 minutes
 - Essorage main
 - Séchage à plat et à l'ombre
 - **PAS DE REPASSAGE**

Afin de respecter l'hygiène au niveau des justaucorps, il est demandé de porter une culotte très échancrée de couleur chair

ARTICLE 9 : Compétitions

- Le club est responsable des gymnastes lors des déplacements collectifs en compétition, en avion, train, car ou minibus.
- La responsable technique a la charge de sélectionner les participantes aux compétitions, et le niveau de compétition de celles-ci. Sa décision est sans appel.
- Passage en compétition : Les vestiaires ainsi que le plateau de compétition (règlement officiel) sont interdits aux parents et aux accompagnateurs. Sauf avis contraire de l'entraîneur.
- Aucun recours n'est possible contre toute personne assurant le transport d'un enfant non accompagné par ses parents.

- Les frais engendrés par les compétitions en termes de déplacement, hébergement et restauration sont à l'entière charge des parents. Des déplacements communs en train, minibus ou car et la prise en charge de l'hébergement, peuvent être mis en place par le club, et ce, uniquement pour les Championnats de France en ensemble (hors région Auvergne/Rhône-Alpes), sinon, les parents doivent se charger du déplacement et, si besoin, de l'hébergement de leur(s) enfant(s).
- Toutes les gymnastes du club sont tenues de participer (**sauf cas de force majeure**) aux fêtes du club, aux compétitions, aux différentes démonstrations dont les dates leur seront communiquées. Un calendrier leur sera fourni en début de saison concernant les dates connues à ce moment-là.
Pour les compétitions, le jour exact (samedi ou dimanche) est confirmé 10 jours avant la date.
Pour les finales nationales le week-end entier est à réserver et ce, à partir du vendredi matin.
- Les absences aux compétitions ne sont pas admises. Seule une raison valable signalée par courrier des parents au minimum 3 semaines avant la compétition, sinon c'est une faute grave qui aboutit à l'exclusion du club. Passé ce délai, seul un certificat médical pourra justifier une absence, sinon le club doit payer une amende à la FFGYM, qui vous sera réclamée en retour.

ARTICLE 10 : Urgence

Les parents autorisent les responsables techniques et administratifs à prendre toute mesure urgente en cas d'accident.

ARTICLE 11 : Discipline

Toute indiscipline ou manquement de respect envers un entraîneur, un responsable ou une autre gymnaste, est une faute grave qui aboutit à l'exclusion du club.

ARTICLE 12 : Cadre de pratique

Les gymnastes, ainsi que leurs parents, sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant et de respecter le matériel du club ainsi que tout matériel mis à disposition du club..

13 : Règles d'OR

Règles d'or pour les enfants :

- Respecter les règles du jeu ; les décisions des juges ; mes partenaires et mes adversaires
- Rester calme et maître de moi, dans la victoire, comme dans la défaite
- Refuser toute forme de tricherie et de dopage

Règles d'or pour les parents :

- Encourager son enfant même en cas de défaite
- Refuser toute forme de dopage
- S'interdire toute violence verbale ou autre
- Applaudir aux bonnes prestations de toutes les gymnastes

Encourager vivement toutes nos gymnastes avant et après chaque passage (compétition/démonstration)

Règles d'or pour les entraîneurs :

- Respecter les autres entraîneurs, les juges, les adversaires et les supporters et exiger des gymnastes la même attitude

ARTICLE 14 :

Chaque membre, adhérent ou bénévole s'engage à respecter le présent règlement. Tout manquement grave fait l'objet de sanctions



Chassieu
Gymnastique Rythmique



BIENVENUE



PRESENTATION DE LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

Depuis 1984, la Gymnastique Rythmique est un sport olympique.

Cette discipline allie la grâce, la souplesse et l'exploit sportif, en favorisant l'expression et la création.

La gymnastique rythmique se pratique en groupe et en individuel, sur un praticable de 14m sur 14 avec un accompagnement musical.

Dans leur programme, les gymnastes utilisent 5 engins : la corde, le cerceau, le ballon, les massues et le ruban. Pour certaines catégories d'âges, les gymnastes évoluent en main libre, sans engin.

Les prestations sont évaluées par des juges qui notent la chorégraphie, la précision d'exécution et le degré de difficulté.

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

CHASSIEU GYMNASTIQUE RYTHMIQUE est une association créée en 2005.

Son but est de permettre aux enfants de pratiquer cette discipline dans les meilleures conditions possibles.

La pratique sportive doit aussi être avant tout un moment de **plaisir** pour les enfants et l'implication et le soutien des parents y contribuent, que ce soit pour les groupes Loisirs ou Compétitifs.

Les cours se déroulent au complexe R.Tisserand à Chassieu (17, chemin de trêve) et dans la salle de sport du boulodrome.

Ses événements :

- Assemblée Générale : vendredi 26 septembre 2025 (à confirmer)
- Gala de Noël : samedi 20 décembre 2025 en fin d'après-midi, complexe R.Tisserand (à confirmer)
- Gala d'été : en juin, complexe R.Tisserand (à confirmer)

Son bureau : contact mail : chassieugr.club@gmail.com

Présidente : Isabelle Meyer

Secrétaire : Sandrine Joly

Trésorière : Aurélia Buisson-Debon

Trésorière adjointe : Cécile Bernoud

Son encadrement :

Directrice technique, entraîneur et juge : Estelle Meyer, breveté d'état 1^{er} degré
(estellemeychassieugr@gmail.com)

Entraîneurs et juges: Isabelle, Marylou et Sandra